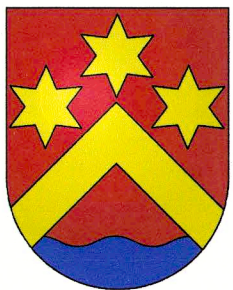


Canton de Berne

Commune mixte de SORNETAN





Plan d'Aménagement Local (PAL)

PLAN DE ZONES DE PROTECTION (PZP)

Echelle 1:5'000

ATB SA

Ingénierie conseil SA USIC

LE FOYARD

ETUDES EN ENVIRONNEMENT

N° plan	3045-21	Format	86 x 84.1 cm	
Date	Ref.	Projet	Dessin	Contrôle
13.02.2013	DP	AB	CH	AB
18.02.2014	APP	AB	CH	AB

INDICATIONS RELATIVES À L'APPROBATION

Information et participation de la population (art. 58 LC)
Information et participation de la population du 02. 04 au 26. 04. 2013
Séance d'information publique le 11. 04. 2013

Examen préalable (art. 59 LC)
Examen préalable du 06. 11. 2013

Procédure d'opposition (art. 60 LC)
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District le 13. 11. 2013
Dépôt public du 13. 11 au 13. 12. 2013

Opposition(s) vidée(s) : 0
Opposition(s) non vidée(s) : 0
Réserve(s) de droit : 0

Approbation (art. 61 LC)
Arrêté par le Conseil Communal en date du 04. 11. 2013
Adopté par l'Assemblée Communale le 16. 12. 2013

Au nom de la Commune Mixte de SORNETAN :

Le Maire André CHRISTEN

La Secrétaire Communale Dominique NEUKOMM

Les indications ci-dessus sont certifiées exactes,
Sorbetan, le 24 février 2014 La Secrétaire Communale

Approuvé par l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (OACOT)

28 MARS 2014

M. Schärer-Hein

Légende

Zones et objets protégés au niveau communal: à titre normatif

 Périmètre de protection du paysage (art. 531 RCC)

 Zone humide (art. 532 E3 RCC)

 Prairie et pâturage riche en espèce (art. 532 E5 RCC)

 Talus sans exploitation agricole (art. 532 E12 RCC)

 Dalle rocheuse, lapiez (art. 532 E13 RCC)

 Périmètre de protection du paysage villageois (art. 514 RCC)

 Périmètre de protection des vergers (art. 513 et 532 E10 RCC)

 Mur de pierres sèches (art. 523 et 532 E6 RCC)

 Allée d'arbres (art. 524 et 532 E11 RCC)

 Arbre remarquable (art. 524 et 532 E11 RCC)

 Doline (art. 537 E7 RCC)

 Tuffière (art. 532 E14 RCC)

 Murgier (art. 532 E6 RCC)

 Source (art. 532 E1 RCC)

Zones et objets protégés en vertu du droit supérieur: à titre indicatif

 IFP (art. 533 RCC)

 Géotope d'importance nationale (art. 534 RCC)

 Terrain sec cantonal (art. 532 E4 RCC)

 Périmètre de protection archéologique (art. 522 RCC)

 Site archéologique (art. 522 RCC)

 Objet naturel en forêt (art. 532 E16 RCC)

 Haie (art. 532 E8 RCC)

 Haie riveraine (art. 532 E2 RCC)

 Bosquet (art. 532 E8 RCC)

 Plan d'eau (art. 532 E1 RCC)

 Zone de captage S1 (art. 532 E15 RCC)

 Cours d'eau à ciel ouvert et végétation riveraine (art. 525 et 532 E1 & E2 RCC)

 Source (art. 532 E1 RCC)

 Bloc erratique (art. 535 RCC)

Recensement architectural

 Digne de protection (art. 512 et annexe B2 art. B11.2 RCC)

 Digne de conservation (art. 512 et annexe B2 art. B11.3 RCC)

Inventaire des voies de communication historiques

 Importance régionale

 Importance locale

Indications

 Forêt

 Surface d'estivage

 Zone à bâtir

 Limite communale

 Chemin pédestre